

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Julien GUENARD, M. Frédéric PRIEST.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Excusés : Mme Lourdes DA COSTA M. Edouard DUCERF

Absents : M. Régis TOURNUS, M. Jacques BOULOGNE

Approbation du compte rendu de la réunion du 17/04/2019

Demande du produit des amendes de police

022/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du produit des amendes de police.

Il propose d'en faire la demande pour l'**adressage** : dénomination des voies et numérotations des bâtiments d'habitations, d'entreprises et commerces, sur l'ensemble de la commune (bourg et tous les hameaux) afin de faciliter l'intervention des secours.

Le taux minimum de subvention est de 15 %, le taux maximum de 40 % avec des montants plafonnés suivant les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération dont les devis s'élèvent à un montant de : **36 624.70 € H.T.**
- **AUTORISE** M. le Maire à présenter le dossier et solliciter le produit des amendes de police pour l'année 2019.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Opposition au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2020 **023/2019**

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences, en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Considérant qu'un transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau semble prématuré compte tenu de la complexité du transfert envisagé au regard notamment de :

- *La diversité des modes de gestion observés sur le territoire,*
- *La complexité du transfert liée à l'existence de plusieurs syndicats de périmètres différents,*
- *La nécessité d'acquérir des connaissances sur la qualité de la ressource et du service, le patrimoine (état actuel, travaux prévus et à venir), les budgets de chaque autorité gestionnaire, les tarifs, les moyens humains affectés à chaque service,*
- *La conduite d'une démarche d'information et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, au premier rang desquels les élus du territoire, mais aussi les usagers*
- *La formalisation d'un projet politique et territorial autour de la politique de l'eau,*
- *L'élaboration de scénarii à partir du projet du territoire, étudiant des options de gestion et de financement du service ;*
- *La mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi Notre),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Vendennesse-lès-Charolles :

↳ **de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Le Grand Charolais à compter du 1^{er} janvier 2020, et de reporter l'exercice de cette compétence au plus tard le 1^{er} janvier 2026.**

↳ **d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les l'ensemble des documents y afférent.**

Projets d'une installation d'un parc éolien sur la commune

024/2019

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par plusieurs entreprises proposant l'installation d'un parc éolien sur la commune de Vendennesse-lès-Charolles (parcelles appartenant exclusivement à des particuliers).

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux présent de donner leur avis pour ce projet à bulletin secret.

Résultat :

10 Votants

9

CONTRE

1

POUR

Location local ancienne maison paroissiale

025/2019

Depuis le 1^{er} juin 2018, par délibération du 29/03/2018, M. le Maire avait été autorisé à louer ce local 50 € par mois jusqu'au 31/05/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de louer ce local 100 € par mois à compter du 1^{er} juin 2019** (loyer comprenant eau et chauffage gaz)

- **autorise** M. le Maire à signer le bail et émettre les titres.

Location local ancienne boucherie

026/2019

Suite à la fermeture de la boucherie, le local appartenant à la commune est vacant avec un équipement « froid ».

Une association a été créée : « Le Pré d'Union Charolais » afin de vendre les produits locaux sous vide 4 fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de louer ce local 50 € par mois** hors charges du 1^{er} mai 2019 au 31 juillet 2019

- **Autorise M. le Maire à signer une convention** et à émettre les titres correspondants.

A compter du 1^{er} août 2019 un bail commercial sera établi.